



Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Low, tenue le lundi 3 juin 2024, à 19 h, à la salle Héritage, sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low (Québec) J0X 2C0, sous la Présidence de madame la Mairesse Carole Robert.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Mesdames les Conseillères Joanne Mayer et Maureen Rice, ainsi que messieurs les Conseillers Luc Thivierge, Lee Angus et Ghyslain Robert.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Madame Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière, monsieur Guillaume Trétreault de la firme Daniel Trétreault, CPA, Inc.

ÉTAIT ABSENTE : Madame la conseillère Maureen McEvoy (Absence motivée).

Madame la Mairesse Carole Robert constant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

2024-073 **POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE
LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié en ajoutant l'item suivant :

- 10.9 Pour accorder une bourse d'études à sept élèves finissant de l'école secondaire St-Michael's demeurant dans la Municipalité du canton de Low – Décréter une dépense maximale de 700 \$

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Note 1 : Présentation du rapport financier consolidé 2023 par M. Guillaume Trétreault de la firme Daniel Trétreault, CPA, Inc.

--- **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

questions sur les sujets à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 21 et se termine à 19 h 59.

2024-074 **POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 6 MAI 2024**

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 6 mai 2024, tenue à la salle Héritage sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low (Québec) J0X 2C0.



2024-074 Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

2024-075 POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 2024-04
- AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE À EFFECTUER LES PAIEMENTS -
COMPTES À PAYER AU MONTANT DE 342 838,29 \$ -
COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE 18 361.63 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 mars 2023, la résolution portant le numéro 2023-042, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 2023-006, aux fins d'abroger et remplacer les règlements portant les numéros 001-2018 et 002-2018 et leurs annexes déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du règlement portant le numéro 2023-006 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégués;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.6 du règlement portant le numéro 2023-006 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation de la Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe, et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de mai 2024, portant le numéro 2024-05, totalisant une somme de 361 199,92 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 342 838,29 \$.
4. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de mai 2024, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 361 199,92 \$.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Joanne Mayer et Maureen Rice et monsieur le conseiller Ghyslain Robert.

Ont voté CONTRE : Messieurs les conseillers Luc Thivierge et Lee Angus.

POUR : 3
CONTRE : 2

Adoptée à la majorité.



2024-076 **POUR ACCEPTER LE DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2023 – MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOW – POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 – SURPLUS AU MONTANT DE 15 969\$**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 176.1 et 966.2 du Code municipal du Québec, la Greffière-trésorière doit, lors d'une séance du Conseil municipal, déposer le rapport financier et le rapport de l'auditeur externe, lequel rapport de l'auditeur externe a été transmis au bureau de la Greffière-trésorière le 27 mai 2024

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Low Down to Hull & Back News, le 22 mai 2024, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité, à l'effet que le rapport financier serait déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 3 juin 2024.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur l'approbation du bureau de la Direction générale, le dépôt du rapport financier consolidé de la Municipalité du canton de Low, incluant le rapport de l'auditeur indépendant, la firme Daniel Tétreault CPA Inc., sise au 81-2, rue E, Amos (Québec) J9T 3Z3, et ce, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, lesquels démontrent un excédent de fonctionnement à des fins fiscales d'un montant de 15 969\$.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-077 **POUR ACCEPTER LA DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS PATRY À TITRE D'INSPECTEUR MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Patry a remis, à la Directrice générale et Greffière-trésorière, sa lettre de démission datée du 13 mai 2024, laquelle est effective en date du 25 mai 2024.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur l'approbation du bureau de la Direction générale, la démission de monsieur Jean-François Patry à titre d'inspecteur municipal, et ce, en date du 25 mai 2024.



2024-077

3. Remercie monsieur Jean-François Patry pour le travail accompli au sein de la Municipalité depuis son embauche.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour procéder au remplacement.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-078 **POUR AUTORISER DES TRANSFERTS
BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 mars 2023, la résolution portant le numéro 2023-042, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 2023-006, aux fins d'abroger et remplacer les règlements portant les numéros 001-2018 et 002-2018 et leurs annexes déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.3 du règlement portant le numéro 2023-006 stipule que si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits à l'activité budgétaire concernée ou si la dépense n'est pas prévue à l'activité budgétaire, le responsable doit démontrer le bien-fondé de la demande de transfert budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.1 du règlement portant le numéro 2023-006 prévoit que tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement au service des Finances dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue à l'article 10.2 et qu'en vertu de l'article 10.2, toute réaffectation budgétaire dépassant les maximums permis devront être autorisés préalablement par le Conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et Greffière-trésorière recommande au Conseil municipal d'autoriser les transferts budgétaires tels que décrits ci-dessous, et ce, pour pouvoir procéder au paiement de dépenses imprévues et les associer aux bonnes activités budgétaires.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



2024-078

2. Autorise les transferts budgétaires suivants :

| POSTE GL | DESCRIPTION | PROVENANCE | DESTINATION |
|--------------|----------------------------------|------------|-------------|
| 23-02000-722 | ADM. - BÂTIMENT | 10 120 \$ | |
| 23-04000-722 | VOIRIE - BÂTIMENT | | 10 120 \$ |
| 02-13000-528 | ENTRETIEN - SITE WEB | 3 000 \$ | |
| 02-32000-522 | VOIRIE - ENTRETIEN - BÂTIMENT | 1 000 \$ | |
| 02-32000-524 | RÉPARATIONS VÉHICULES | 2 000 \$ | |
| 02-32000-643 | VOIRIE - PETITS-OUTILS | 520 \$ | |
| 02-32000-646 | SIGNALISATION | | 6 520 \$ |
| 02-32000-524 | VOIRIE - RÉPARATION VÉHICULES | 2 650 \$ | |
| 02-32000-724 | ACHAT DE BIENS VÉHICULES - PNEUS | | 2 650 \$ |
| 02-13000-310 | ADM. FRAIS DE DÉPLACEMENT | 475 \$ | |
| 02-13000-522 | ADM. ENT. BÂTIMENT | | 475 \$ |
| 02-32000-522 | VOIRIE ENTRETIEN BÂTIMENT | 500 \$ | |
| 02-32000-524 | VOIRIE RÉPARATION VÉHICULES | 2 765 \$ | |
| 02-32000-419 | VOIRIE AUTRES | | 3 265 \$ |
| | TOTAL : | 23 030 \$ | 23 030 \$ |

3. Mandate le bureau de la Direction générale à en faire l'inscription aux livres de la Municipalité.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Formules Municipales inc. No 4614-R-MST (FLA 755)

2024-079

POUR ACCEPTER UN
SOUSSIONNAIRE - CONTRAT DE GRÉ
À GRÉ - AFFICHES DE BIENVENUE -
DÉCRÉTER UNE DÉPENSE MAXIMALE
DE 21 720 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE l'Adjointe à la Direction générale a demandé, conformément au règlement de gestion contractuelle portant le numéro 2023-005 de la Municipalité du canton de Low, des soumissions auprès de 5 fournisseurs pour la production et l'installation de deux affiches de « Bienvenue », lesquelles remplaceront les enseignes défraîchies se trouvant aux abords de la route provinciale 105 près des limites de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire à fait connaître son prix, à savoir :

1. Impression Charles, sis au 625, boulevard Saint-René Est, Gatineau (Québec) J8P 8A6

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et Greffière-trésorière recommande d'accepter la soumission en provenance d'Impression Charles, étant la seule soumission conforme reçue, jugée avantageuse pour la Municipalité du canton de Low.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



2024-079

2. Accepte, sur la recommandation de la Directrice générale et Greffière-trésorière, la soumission en provenance d'Impression Charles, sise au 625, boulevard Saint-René Est, Gatineau (Québec) J8P 8A6, étant la seule soumission conforme reçue, jugée avantageuse pour la Municipalité du canton de Low, et ce, pour la production et l'installation de deux affiches de « Bienvenue », lesquelles remplaceront les enseignes défraîchies se trouvant aux abords de la route provinciale 105 près des limites de la Municipalité.
3. Informe Décrète une dépense maximale au montant de 21 720 \$ « taxes en sus ».
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à mêmes les postes budgétaires 02-70230-646 et 02-32000-646.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-080 POUR AUTORISER UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT - FINANCEMENT D'UNE SCIE CIRCULAIRE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR UN MONTANT TOTALISANT 4 656,49 \$ « TAXES INCLUSES »

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie doit remplacer la scie circulaire actuelle par un outil électrique davantage adapté pour les opérations dudit service et que la scie actuelle sera transférée pour l'usage du service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le Comité incendie a recommandé, lors de sa rencontre tenue le 24 mai 2024, aux membres du Conseil municipal de procéder à l'acquisition de ladite scie circulaire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal autorise le service de sécurité incendie à effectuer le projet d'acquisition et remplacement d'une scie circulaire lequel nécessite un emprunt au fonds de roulement « taxes nettes » pour son financement et que les termes de remboursement s'étaleront sur 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE les montants estimés du projet autorisé totalisent la somme de 4 656,49 \$ « taxes incluses » et que le montant du capital du fonds de roulement est de 69 623 \$.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du Comité incendie et l'approbation du bureau de la Directrice générale un emprunt de 4 656,49 \$ au fonds de roulement pour financer l'achat d'une scie circulaire Husqvarna K1 PACE.
3. Mentionne que ladite somme empruntée devra être remboursée au fonds de roulement en versements annuels égaux aux termes de 2 ans



2024-080

4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-081

POUR DEMANDER À LA SURETÉ DU QUÉBEC (SQ) - INSTALLATION DE RADARS PÉDAGOGIQUES ET DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE - ROUTE PROVINCIALE 105

CONSIDÉRANT QUE la route provinciale 105 a été, au cours des dernières années, le théâtre de plusieurs accidents routiers dont certains mortels;

CONSIDÉRANT QUE le non-respect de la limite de vitesse sur cette voie de circulation est un enjeu majeur pour la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal croient opportun de demander à la SQ de procéder à l'installation de radars pédagogiques et de caméras de surveillance sur la route provinciale 105, et ce, dans un but préventif d'améliorer la sécurité des usagers de la route.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Demande à la Sûreté du Québec (SQ) de procéder à l'installation de radars pédagogiques et de caméras de surveillance sur la route provinciale 105, et ce, dans un but préventif d'améliorer la sécurité des usagers de la route.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS

2024-082

POUR AUTORISER DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION À UN CHEMIN MUNICIPAL PAR UN ENTREPRENEUR PRIVÉ AUX FRAIS DE DEMO INTERNATIONAL 2024 - CHEMIN WIGGINS ET BURROUGH



2024-082 **CONSIDÉRANT QUE** le DEMO International 2024 se tiendra du 19 au 21 septembre 2024 sur le territoire de la Municipalité du canton de Low et que cet événement de classe mondiale pour l'industrie forestière offre une belle visibilité pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs exposants de machinerie lourde et des milliers de visiteurs sont attendus lors de cet événement et que pour accéder au site, des travaux d'amélioration de la voie de circulation sont requis, notamment pour le passage des véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur de l'événement offre de réaliser, à ses frais, les travaux d'amélioration requis du chemin Wiggins qui est un chemin municipal.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur l'approbation du bureau de la Direction générale, DEMO international à procéder, à ses frais, aux travaux d'amélioration requis du chemin Wiggins pour permettre aux véhicules lourds d'accéder au site de l'événement qui aura lieu du 19 au 21 septembre 2024, et ce, aux conditions suivantes :
 - a) L'entrepreneur doit remettre à la Municipalité du canton de Low sa licence d'entrepreneur général en vigueur incluant sa preuve d'assurance responsabilité.
 - b) DEMO International est responsable de mandater un arpenteur-géomètre, à ses frais, pour piqueter l'emprise de la voie de circulation et de s'assurer que l'entrepreneur général respecte celle-ci lors des travaux.
 - c) La signalisation prêtée par le service des Travaux publics devra être mise en place avant le début des travaux et maintenue durant toute la durée des travaux et devra être retirée et retournée au service des Travaux publics à la fin des travaux.
 - d) L'entrepreneur doit s'assurer, en tout temps, que ses opérations respectent toutes les normes et règlements de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST).
 - e) Les corrections demandées, si nécessaire, par le service des Travaux publics, devront être effectuées dans un délai raisonnable, et ce, suivant une inspection à la fin des travaux et à la fin de l'événement, incluant la portion du chemin Burrough qui sera utilisée lors de l'événement.
3. Mentionne que DEMO International sera le Maître-d'œuvre de ces travaux de réfection.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

HYGIENE DU MILIEU

S/O



URBANISME

2024-083 POUR MANDATER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE À TITRE DE PERSONNE DÉSIGNÉE - APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a adopté la résolution portant le numéro 2023-198, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal tenue le 20 décembre 2023, aux fins de retenir les services de madame Myrian Nadon à titre de Directrice générale et Greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a adopté lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 juin 2024, la résolution portant le numéro 2024-077, aux fins d'accepter la démission de monsieur Jean-François Patry à titre d'Inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements d'urbanisme (règlements de zonage, de lotissement, de construction et relatif aux permis et certificats) est confiée au fonctionnaire désigné à cette fin par résolution du Conseil.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Nomme madame Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de personne désignée, aux fins d'appliquer les règlements d'urbanisme (règlements de zonage, de lotissement, de construction et relatif aux permis et certificats), ainsi que leurs amendements ou abrogations, à émettre des permis et certificats, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition desdits règlements et l'autorise en conséquence à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

2024-084 POUR OCTROYER UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DU LAC SINCLAIR - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE 340 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low souhaite soutenir l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de notre communauté;



2024-084 **CONSIDÉRANT QUE** l'Association du Lac Sinclair procède annuellement à des tests sur la qualité de l'eau, l'installation de bouées de sécurité, l'opération d'une station de lavage de bateau et la production de deux bulletins contenant de l'information pour la préservation de la faune et de l'environnement du lac;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du Lac Sinclair sollicite un soutien financier sous forme de don pour soutenir les activités d'amélioration de l'environnement du lac.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Octroie une subvention au montant de 340 \$ à l'Association du Lac Sinclair pour soutenir les activités d'amélioration de l'environnement du lac.
3. Décrète une dépense au montant de 340 \$.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à émettre la subvention octroyée par chèque.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-46000-970.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-085 **POUR APPUYER LA MUNICIPALITÉ
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - RÈGLEMENT SUR LES
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - OBLIGATION AU DEVOIR
D'ADOPTION D'UN PIIA PAR LES MUNICIPALITÉS -
DEMANDE DE RECONSIDÉRATION PAR LE
GOVERNEMENT DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer à son obligation de concordance à l'égard du Schéma d'aménagement, la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a dû procéder à l'adoption d'un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'encadrer les interventions sur le milieu bâti sur le territoire de son noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal tenue le 7 mai 2024, la résolution portant le numéro 151-05-2024 demandant l'appui des municipalités du Québec dans sa démarche pour demander au gouvernement du Québec et au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir en profondeur le dossier des règlements sur le PIIA afin de soit abolir l'obligation ou d'alléger son application pour le citoyen;



2024-085 **CONSIDÉRANT QUE** l'adoption du PIIA par la Municipalité est une obligation pour se conformer à son devoir de concordance à l'égard du Schéma d'aménagement, tel que le prévoit le projet de Loi 16 qui introduit des changements importants pour les municipalités en matière de concordance, dont le fait que si la municipalité n'a pas un Règlement de PIIA adopté en concordance avec le Schéma d'aménagement alors se met en place le mécanisme de suspension des avis de conformité à l'égard d'un organisme en défaut, qui ne peut plus apporter de modifications à sa planification ou sa réglementation d'urbanisme.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot aux fins de demander au gouvernement du Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir en profondeur le dossier des Règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin soit d'abolir l'obligation d'avoir un PIIA, ou d'alléger son application pour le citoyen, lors de travaux de rénovation ou lors de nouvelles constructions et également d'alléger le processus lourd et irrationnel d'une demande de permis ou de certificat autant pour la Municipalité que pour le citoyen, au bénéfice de toutes les populations du Québec, que ce soit en coûts ou en temps, et de pouvoir l'appliquer seulement pour les vraies zones patrimoniales des municipalités et non celles indiquées au Schéma des MRC.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-086 **POUR APPUYER LA MUNICIPALITÉ
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - DEMANDE DE RÉVISION
DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES
TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec*,

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec* peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;



2024-086 **CONSIDÉRANT QUE** le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie la démarche de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour demander formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-087 **POUR APPUYER LA MRC DE LA
VALLÉE-DE-LA-GATINEAU -
PROPOSITION *MAIN-D'ŒUVRE ET*
RURALITÉ**

CONSIDÉRANT les nombreuses tentatives de la part de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour réclamer un changement significatif dans le modèle de la prestation des services d'aide à l'emploi, d'aide aux entreprises et d'aide sociale, sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre à Québec le 21 février 2024, la ministre de l'Emploi madame Kateri Champagne Jourdain exprimait être en mode « solution » et ce, en présence des figures politiques, soit la préfète madame Chantal Lamarche et le député Robert Buissière ;

CONSIDÉRANT QUE et à la demande de la ministre de l'Emploi, la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a soumis une nouvelle proposition sous le thème *Main-d'œuvre et Ruralité* en date du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE depuis le début de la démarche entreprise par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, on assiste à une dégradation de l'offre des services en raison d'un désinvestissement et d'un désintéressement chroniques de la part de Services Québec sur le territoire, pour en nommer quelques-uns;

1. La perte de ressources humaines disponibles et de proximité sur le territoire concernant l'aide à l'emploi, l'aide aux entreprises et l'aide sociale.
2. La coupure financière administrée aux services d'emploi du CJE Vallée-de-la-Gatineau de plus de 40% au cours des deux dernières années, si on applique ce que Services Québec Outaouais propose pour l'année 2024-2025.
3. La fin de la mesure de Soutien au Travail Autonome (STA) annoncée pour le 1^{er}-juillet 2024.



2024-087

4. Le non-respect du cadre national de renouvellement des ententes 2024-2025 auprès des organismes qui proposaient « une approche modulée... basée sur les réalités locales en considérant des situations particulières. » Comment ne pas tenir compte de la situation sociale et économique de la MRC Vallée-de-la-Gatineau ?

CONSIDÉRANT QU'ironiquement les résultats remarquables que Services Québec national accorde à son Bureau de Maniwaki, soit « la très grande satisfaction de la clientèle » et « l'excellence qualité des services » (sondage MESS automne 2023) donne une impression de malveillance bien dissimulée qui se traduit par une perte de confiance en l'appareil administratif.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution
2. Appuie la MRCVG dans ses démarches aux fins de demandé à la ministre de l'Emploi, madame Kateri Champagne Jourdain ce qui suit :
 1. Qu'en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements (A-2.1) et validé par le contentieux de la Commission d'accès à l'information du Québec, de répondre au questionnaire joint à la résolution 2024-R-AG139 dans un délai de 20 jours;
 2. Que soit cautionnée la proposition Main-d'œuvre et Ruralité soumise le 5 mars 2024 lors d'une correspondance officielle lui étant adressée;
 3. Que soit prise en considération l'annexe du 15 avril jointe à la proposition Main-d'œuvre et Ruralité du 5 mars, laquelle est un complément d'information sur la composition du Comité directeur territorial Main-d'œuvre et Ruralité, le plan d'action et la gestion du Fonds de 250 000 \$ tiré à même le fonds existant et attribué à la région;
 4. Que soit lancée la Stratégie Main-d'œuvre et Ruralité pour le territoire de la MRC de la Vallée de la-Gatineau au cours du mois de juin, stratégie élaborée au cours des 5 dernières années et que dès lors, les travaux de sa mise en œuvre débutent.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-088

POUR APPUYER LA MRC DE LA
VALLÉE-DE-LA-GATINEAU (MRCVG) ET
TRANSPORT LEMENS INC. - DEMANDE AU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - PROGRAMME
D'ELECTRIFICATION DU TRANSPORT
SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE depuis octobre 2021, les transporteurs scolaires se voient obligés, par règlement, d'acheter des autobus et minibus neuf électriques à 100%;



2024-088 **CONSIDÉRANT QUE** l'objectif premier du gouvernement derrière le programme d'électrification du transport scolaire est d'atteindre un total de 65 % des véhicules de transport électriques (autobus et minibus);

CONSIDÉRANT QUE ce programme du ministère des Transports ne couvre qu'une partie du coût de l'achat d'un autobus scolaire électrique et une partie des infrastructures nécessaires au fonctionnement de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE dû au manque de fonds de ce programme, les entreprises de transports scolaires ont dû supporter des coûts supplémentaires causés par cette obligation qui leur est imposée par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'électrification du transport scolaire (PETS) n'est reconduit que pour l'année 2024-2025 et que les demandes doivent être envoyées au plus tard le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entreprises de transports scolaires se trouvent dans l'impossibilité de procéder à l'achat de nouveaux autobus scolaires électriques dû aux coûts de ceux-ci ainsi que l'état d'approvisionnement actuel d'ici le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE dû à tous ces éléments, plusieurs bris de services du transport scolaire au cours des prochains mois sont à prévoir.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches aux fins de demander au gouvernement du Québec ainsi qu'au ministère des Transports et de la mobilité durable de bonifier le programme d'électrification du transport scolaire ainsi que d'échelonner ce programme sur une période minimum de trois ans afin de permettre aux entreprises de transport scolaire, une plus grande latitude et flexibilité quant à l'achat des autobus scolaires électriques.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-089 **POUR APPUYER LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU (MRCVG) - DEMANDE AU MINISTRE DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX - BRIS MAJEUR DE SERVICE - OFFRE FINANCIÈRE INCITATIVE DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX - DÉPART DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE DE L'HÔPITAL DE MANIWAKI**

CONSIDÉRANT la mesure annoncée par le ministère de la Santé et des Services sociaux a pour but premier d'éviter le déplacement d'effectifs vers l'Ontario, cependant celle-ci contribuera à dévitaliser les MRC de l'Outaouais de son personnel médical encouragé à se prévaloir de ce versement incitatif qui permettra de bonifier leur rémunération;



2024-089 **CONSIDÉRANT QUE** cette offre contribue encore une fois à démontrer l'inégalité avec les MRC rurales;

CONSIDÉRANT QUE cette offre engendrera des conséquences directes sur le service de proximité offert aux citoyens de La Vallée-de-la-Gatineau, advenant un bris de service éminent au département d'imagerie médicale de l'Hôpital de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE cette offre n'atteint pas le véritable objectif, soit de contrer l'exode des effectifs vers l'Ontario, puisque ce n'est pas l'ensemble des centres de Santé et Services sociaux de l'Outaouais qui bénéficient de cette offre.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches aux fins de demander au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé d'appliquer l'offre incitative à l'ensemble des centres de Santé et de Services sociaux de l'Outaouais afin de répondre réellement à l'objectif premier de celle-ci, soit, de contrer l'exode du personnel médical vers l'Ontario.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

2024-090 **POUR APPUYER LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU (MRCVG) - DEMANDE AU MINISTRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC - ATTRIBUTION DU STATUT DE CHEF-LIEU ASSOCIÉ À UN DISTRICT JUDICIAIRE POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU AU PALAIS DE JUSTICE DE MANIWAKI**

CONSIDÉRANT la récente rencontre du 2 mai 2024 impliquant le juge en chef de la Cour du Québec, monsieur Henri Richard, le juge en chef adjoint, monsieur Benoit Sabourin, la préfète de la MRCVG madame Chantal Lamarche ainsi que la directrice générale du centre amitié autochtone de Maniwaki, madame Charlotte Commonda quant aux enjeux du palais de justice de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la division des districts judiciaires aux fins de l'administration de la justice commande plusieurs travaux d'analyses impliquant divers partenaires et que des modifications législatives sont requises pour procéder à tout changement à la division territoriale;

CONSIDÉRANT QUE la division territoriale actuelle n'assure en aucun cas l'accès juste et équitable à la justice pour les citoyens et citoyennes du territoire de la MRCVG;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Justice se doit d'accorder une réflexion approfondie dans ce dossier.



**2024-090 PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches aux fins de demander une rencontre officielle avec le ministre de la Justice, monsieur Simon Jolin-Barette concernant l'attribution du statut de chef-lieu associé à un district judiciaire pour le territoire de la MRCVG.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**2024-091 POUR OCTROYER UNE BOURSE D'ÉTUDES
À SEPT ÉLÈVES FINISSANTS DE L'ÉCOLE
SECONDAIRE ST-MICHAEL'S DEMEURANT
DANS LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE
LOW - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE
MAXIMALE DE 700 \$**

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire St-Michael's demande une aide financière pour remettre des bourses d'études à sept étudiants de la Municipalité qui gradueront en juin 2024 et qui sont inscrits à des études post-secondaires pour l'automne 2024.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Octroie sept bourses d'études au montant de 100 \$ chacune aux étudiants lowites finissants de l'école secondaire St-Michael's pour soutenir leur intérêt académique post-secondaire.
3. Décrète une dépense maximale au montant de 700 \$.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à émettre les bourses d'études octroyées par chèque.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-701-90-970.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



CORRESPONDANCE, DOCUMENTS ET INFORMATION

S/O

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 20 et se termine à 20 h 40.

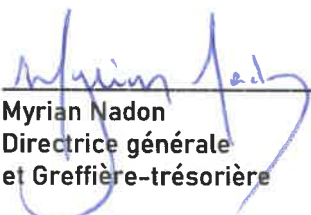
2024-092 **POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA
SÉANCE**

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée à 20 h 40.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



Myrian Nadon
Directrice générale
et Greffière-trésorière



Carole Robert
Mairesse